



**24-02-032 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant la circulation –Avenue de la Gare, impasse de la Gare  
Villeneuve en Retz  
Travaux réseaux télécom électrique

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise **EFFIVERT Nantes, 19, rue des Savoir-faire, Zi de Beausoleil n°03, 44450 St Julien de Concelles**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation avenue de la Gare, impasse de la Gare - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur les espaces verts, à compter 12 février 2024, pour une durée de 51 jours

**ARRETE**

**ARTICLE 1** *Avenue de la Gare, impasse de la Gare à compter du 12 février 2024 pour une durée de 51 jours :*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront REGLEMENTES :

Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.

Le dépassement sera INTERDIT au droit du chantier.

La circulation sera ALTERNEE manuellement, présence de panneaux BK15

La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.

Un panneau travaux sera installé en amont du chantier

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Communauté de Communes  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 09/02/2024

**Jean-Bernard FERRER**  
Maire de VILLENEUVE EN RETZ

